



Cgt-Educ' Action de l'académie de NICE



Dans les Alpes Maritimes :
34 bd Jean Jaurès 06300 Nice
06.62.01.08.93
2degre06@cgteducationnice.org

Dans le VAR : 13 Avenue de l'amiral Collet 83000
Toulon tél : 06.59.95.68.28
mail : cgt-education83@orange.fr
site : www.cgt-education-var.fr

DECLARATION PRÉALABLE DE LA CGT EDUC'ACTION AU CTA DU 20 MAI 2014

1 Pré rentrée

La CGT Educ'action prend acte de l'annonce par le ministre de l'Éducation nationale du report de la prérentrée des enseignant-e-s au 1er septembre 2014 et de la rentrée des élèves au 2 septembre 2014.

La CGT Educ'action, ainsi que la plupart des organisations syndicales, avait soulevé, dès le début, les problèmes d'organisation engendrés par une prérentrée le 29 août 2014 et demandé cette modification du calendrier scolaire. Des pétitions avaient été massivement signées par les personnels sur ce sujet. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de la prise en compte de notre demande par le ministre. Celui-ci doit maintenant réorganiser le projet triennal de calendrier scolaire.

Le ministre a malheureusement annoncé que cette pré-rentrée serait rattrapée : nous pouvons déjà dire que nous nous y opposerons. La journée de prérentrée est en effet une véritable journée de travail qui fait partie intégrante de l'année scolaire. Celle-ci est beaucoup plus perturbée et déséquilibrée par le maintien du zonage que par la soi-disante « perte » d'une journée de cours en septembre.

2 Bilan bac pro 3 ans

Comment justifier la nécessité du rattrapage d'une journée de travail des enseignants au prétexte que celle-ci est perdue aux élèves alors que les gouvernements précédents, confortés par leurs successeurs actuellement en fonction, n'ont pas hésité à supprimer une année entière de formation aux élèves de lycée professionnel ! Mais il est vrai qu'il s'agissait alors de supprimer massivement des postes d'enseignant-e-s sans autre considération pour la réussite des élèves.

Presque 5 ans après la généralisation du bac pro 3 ans, la nécessité d'un bilan s'impose !

La mise en place des CCF a profondément désorganisé les établissements. Elle entraîne une surcharge importante de travail pour les collègues et une remise en cause de la valeur nationale du diplôme et de l'égalité de traitement de tous les candidats.

L'instauration de grilles trisannuelles n'indiquant plus de seuil de dédoublement a conduit à des situations très tendues dans certains établissements.

La combinaison de ces facteurs génère une perte d'heures d'enseignement professionnel et général, une dégradation des conditions de travail pour les enseignants et d'études pour les élèves.

Cette réforme permet de réduire les DGH en regroupant par exemple différentes sections. Les conséquences sont dramatiques : classes surchargées, heures d'accompagnement personnalisées utilisées pour assurer les dédoublements, heures de SST, obligatoires en bac pro indus, non abondées dans les DGH, CAP réservés regroupant élèves tertiaire et industriels, CAP regroupant élèves venant de SEGPA avec élèves d'ULIS, ...

On est loin, très loin, des belles intentions qui introduisent les documents officiels.

Après la valse-hésitation du ministère sur l'éventuelle restauration de quelques épreuves ponctuelles et sur la diminution des PFMP, nous sommes toujours en attente de nouvelles discussions sur des propositions concrètes.

3 Rythmes

Le nouveau ministre de l'Éducation nationale, Benoit Hamon, a publié le décret complémentaire sur l'organisation des rythmes scolaires.

Ce décret est un premier recul du gouvernement à mettre au crédit des mobilisations des personnels de l'Éducation nationale et des personnels territoriaux, opposés à une réforme qui n'améliorait ni les conditions de travail des personnels ni les conditions d'apprentissage des élèves. Force est de constater que ce texte n'est pas une amélioration. Pire, en laissant aux communes une très large marge de manœuvre, le ministre va creuser les inégalités territoriales, ceci d'autant plus que les moyens n'y sont pas. Nous attendons que la mise en place d'une déconnexion du temps de travail des enseignants de celui des élèves soit réellement effective.

Le ministre ouvre la possibilité d'expérimenter à tout va, ce qui peut induire des horaires différents d'une commune à l'autre, même si elles sont d'un même département, voire des rattrapages pendant les vacances scolaires !

La CGT Educ'action s'est prononcée contre ce projet de texte. Elle demande au ministre d'ouvrir de nouvelles négociations, sur de nouvelles bases, permettant une amélioration pour les personnels et pour les élèves.

L'attitude provocatrice du maire de Nice qui demande aux Conseils d'Ecole de statuer alors qu'il refuse de faire des propositions alternatives à celle du schéma départemental que nous combattons ne peut que renforcer notre opposition à ce décret.

4 Recrutement

Comment s'étonner dans ces conditions des difficultés de recrutement que rencontre l'Education Nationale, tant dans le 1^{er} degré que dans le second degré ?

L'élévation du niveau requis pour devenir professeur et l'instauration de ce concours supplémentaire expliquent également que le nombre de candidat-e-s ne suivent pas l'augmentation du nombre de postes ouverts aux concours.

La CGT Educ'action s'est toujours élevée contre la Masterisation du recrutement, réclamant le retour à un recrutement au niveau de la licence suivi de 2 ans de formation payés menant à la titularisation et à la délivrance d'un Master.

Mais à ces difficultés connues et dénoncées depuis longtemps s'ajoute une attitude inacceptable de certains jurys qui ont fait le choix de ne pas pourvoir tous les postes et de ne pas ouvrir de liste complémentaire.

Notre syndicat rappelle que les jurys des concours n'ont pas vocation à être les employeurs des personnels de l'Éducation nationale, mais à classer les candidats ayant les diplômes requis pour passer les concours, l'année de stage et de formation devant leur permettre d'être titularisés dans de bonnes conditions.

La **CGT Educ'action** est intervenue auprès du ministre de l'Éducation nationale pour que **l'ensemble des postes ouverts aux concours soient pourvus et que des listes complémentaires soient mises en place dans toutes les disciplines**. Elle réitère sa demande d'une enquête administrative par l'Inspection générale.

5-AESH

Lors du Comité Technique Ministériel (CTM) du 13 mai 2014, il nous a été présenté un projet de décret pour le recrutement des personnels Accompagnant les Elèves en Situation de Handicap (AESH).permettant un recrutement en Contrat à Durée Indéterminée (CDI). En parallèle, la Commission Paritaire Consultative (CPC) du travail social et de l'intervention sociale travaille à la création d'un nouveau diplôme.

La **CGT** Educ'action s'est exprimée contre ce projet de décret. La **CGT** Educ'action ne peut, en effet, pas accepter un texte qui n'offre aucune garantie statutaire aux personnels. Elle s'est jointe aux organisations syndicales, FSU, SUD-Education et SGEN-CFDT pour adresser le texte commun suivant au ministre de l'éducation nationale :

Nous considérons que ce dossier est loin d'être clos et que nous restons loin de la « professionnalisation » annoncée, ceci d'autant plus que ce qui nous est proposé n'est pas dans un cadre statutaire de la Fonction publique. Nous attendons que cette professionnalisation de concrétise par la création d'emplois statutaires dans un avenir proche.

Concernant les projets de textes, nous ne pouvons pas nous satisfaire de la rémunération proposée, qui aboutira, pour la majorité des personnels qui sera à temps partiel, à des rémunérations de l'ordre de 700 euros par mois. Nous attendons du ministère d'autres propositions salariales. Nous demandons qu'il soit réellement possible pour ces personnels de bénéficier de temps pleins. La reconnaissance de ce métier doit passer aussi par la reconnaissance dans le temps de travail des AESH des réunions de concertations, de synthèse, de suivi de scolarité ainsi que d'un temps de préparation.

Concernant les salariés en mission d'AVS actuellement sur les contrats de droit privé (CUI, CAV, CAE...) nous remarquons qu'en l'état, il leur faudra attendre 8 à 11 ans avant de pouvoir bénéficier d'un CDI. Nous demandons que les 2 ans d'expérience exigibles à un Contrat à Durée Déterminée (CDD) AESH soient pris en compte à minima dans le décompte des 6 années nécessaires pour être éligible à un CDI AESH. Enfin, le passage d'un contrat CUI en CDD de droit public ne doit pas se traduire par une baisse de rémunération pour le salarié.

La durée des contrats CDD doit être aussi revue et portée à 3 ans pour permettre aux salariés d'avoir une perspective de carrière, et assurer aux élèves en situation de handicap un suivi cohérent à leur accompagnement.

Nous nous interrogeons sur le volume réel d'emploi prévus en CDD et en CDI pour répondre aux besoins sans cesse croissant d'AESH afin d'assurer l'accompagnement de tous les élèves en situation de handicap.

Enfin, nous demandons qu'à terme il ne soit plus fait appel à des CUI pour couvrir ces besoins.

6 Salaires emplois service public

De mois en mois, le constat s'impose; l'austérité budgétaire, couplée au chantage emploi-baisse du coût du travail, nous mène tout droit vers la récession avec toutes les conséquences humaines et sociales pour les salariés, les privés d'emploi et les retraités.

Un traitement de choc s'impose ! Un véritable virage social pour les salaires et l'emploi.

Donc, oui ! Il faut relancer la politique salariale dans le public et le privé, revaloriser le point d'indice dans la Fonction publique, cesser le recours à la précarité, créer les emplois là où c'est nécessaire, assurer les moyens suffisants pour les services publics et leurs missions, améliorer la reconnaissance des qualifications et le déroulement des carrières, revaloriser le SMIC et les pensions de retraite, ouvrir des négociations salariales partout.

La CGT a décidé de tout mettre en œuvre pour réussir une nouvelle journée nationale d'action unitaire interprofessionnelle d'ici la fin juin 2014 pour obtenir un changement de cap dans la politique économique et sociale.